

ARRÊTÉ DU MAIRE

123 / 1865 1

TEMPORAIRE

Permission de voirie

Au droit du N°9 rue du Commandant Guilbaud

Mise en place d'une bande jaune

Réf: 409/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°23/1676 du 18 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande des **Services Techniques (Service Voirie) de la Ville de Montgeron** en date du jeudi 09 août 2023, de procéder à **des travaux de marquage peinture - Bande jaune** afin d'interdire le stationnement au droit du N°9 rue du Commandant Guilbaud à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **Les Services Techniques de la ville de Montgeron (Service Voirie)** sont autorisés à travailler sur le domaine public pour des **travaux de marquage peinture - Bande jaune** afin d'interdire le stationnement au droit du n°9 rue du Commandant Guilbaud à Montgeron. Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux et suivant les conditions météorologiques.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 21 au vendredi 25 août 2023 de 8h00 à 17h00.** A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.
Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron le,

14 AOUT 2023

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire

